



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GOURIN
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2013**

<p>Date de convocation : 11/12/2013 affichée le : 11/12/2013 Date d'affichage de la délibération : 30/12/2013</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27</p>	<p>L'an deux mille treize à vingt heures trente minutes, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, LE BARS Daniel, LE MOIGNE Michel, VANNOD Lucienne, ROBIN Nicole, COROLLER René, TALLEC Jacqueline, LE BOZEC Hervé, LE FUR Françoise, LE PICHON Valérie, NEDELEC Rémi, BOURLES Estelle, OFFREDO Hervé, ROYANT Helen, JAFFRÉ Sylvie, ULLIAC Robert, STERVENOU Jean-Jacques, GUIGOURES Brigitte, ROLLAND André. formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés</u> : LE NAOUR Roger, DUFLEIT Anthony, LE GOFF Jeannine, EVENO Nicolas, BOUTET Annie</p> <p><u>Procurations</u> : LE NAOUR Roger à OFFREDO Hervé, DUFLEIT Anthony à LE MOIGNE Michel, LE GOFF Jeannine à JAFFRE Sylvie, EVENO Nicolas à BOURLES Estelle, BOUTET Annie à ULLIAC Robert</p> <p>Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.</p>
--	--

1/ CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION COMMUNALE

Monsieur le Maire invite Monsieur Thierry MAROIS responsable de l'agence départementale du Cabinet BOURGOIS à présenter à l'Assemblée l'étude de faisabilité de construction d'une station d'épuration communale et le dossier réglementaire de déclaration des travaux et de rejet au milieu naturel.

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter ces documents
- de l'autoriser à déposer auprès des services de l'Etat les demandes d'autorisation et de déclaration "Loi sur l'eau"
- de prendre l'engagement, au nom de la commune, de construire une station d'épuration des eaux usées
- de solliciter d'ores et déjà toutes subventions permettant le financement de cet investissement dont la toute première estimation financière, hors acquisitions foncières, pourrait s'établir à 2 500 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- adopte l'étude de faisabilité de construction d'une station d'épuration communale telle que présentée ainsi que le dossier réglementaire de déclaration des travaux et de rejet au milieu naturel

- autorise Monsieur le Maire à déposer auprès des services de l'Etat les demandes d'autorisation et de déclaration "loi sur l'eau"
- prend l'engagement, au nom de la Commune, de construire une station d'épuration des eaux usées
- sollicite toutes subventions permettant le financement de cet investissement dont la toute première estimation financière, hors acquisitions foncières, pourrait s'établir à 2 500 000 € H.T.

2/ MARCHÉ DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié à la société SAUR, au moyen d'un marché de service signé le 28 janvier 2008, l'exploitation du réseau d'assainissement collectif pour une durée de six années.

En raison du projet de construction d'une station d'épuration communale dont le Conseil Municipal a débattu précédemment, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prolonger d'une année, par voie d'avenant, ce marché de service.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société SAUR un avenant au contrat signé le 28 janvier 2008 le prolongeant d'une année et portant donc son échéance au 31 décembre 2014.

3/ CENTRE DE SECOURS, TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET D'EXTENSION, AVENANT

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal un avenant n° 1 au contrat initial de l'entreprise EMG titulaire du lot n°4 « Charpente métallique» représentant une plus-value de 7 242,00 € H.T. portant ainsi le montant de ce marché de travaux à la somme de 28 722,90 € H.T.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité adopte cet avenant.

4/ PISCINE COMMUNALE, TRAVAUX DE REHABILITATION, AVENANTS TRANCHE FERME ET TRANCHE CONDITIONNELLE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal

un avenant n° 1 au contrat initial de l'entreprise GOLFE PEINTURE titulaire du lot n°3 « Peinture » représentant pour la tranche ferme une moins-value de 5 241,14 € H.T. et pour la tranche conditionnelle une plus-value de 5 382,28 € H.T. portant ainsi la tranche ferme de ce marché de travaux à la somme de 347,60 € H.T. et la tranche conditionnelle de ce même marché à la somme de 9 159,61 € H.T.

un avenant n°3 au contrat initial de l'entreprise BAHUON titulaire du lot n°4 "Serrurerie" représentant pour la tranche conditionnelle une plus-value de 352,00 € H.T. portant ainsi le montant de la tranche conditionnelle de ce marché de travaux à la somme de 6 951,60 € H.T..

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, par vingt deux voix pour et cinq abstentions, adopte ces avenants.

5/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport d'activités 2012 de Roi Morvan Communauté.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2012 de Roi Morvan Communauté.

6/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, FONDS DE CONCOURS, MAISON DE SANTE

Par délibération du 13 décembre 2013, Roi Morvan Communauté a décidé d'allouer à la Commune un fonds de concours d'un montant de 148 495,35 € représentant 10 % du montant H.T. des travaux d'aménagement de la Maison de Santé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ce fonds de concours, par une délibération concordante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- ✓ accepte le fonds concours d'un montant de 148 495,35 € alloué par Roi Morvan Communauté et destiné au financement des travaux d'aménagement de la Maison de Santé
- ✓ autorise Monsieur le Maire à en solliciter le versement.

7/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, CHARGES TRANSFEREES ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Roi Morvan Communauté, mise en place parallèlement à la Taxe Professionnelle Unique communautaire au 1^{er} janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour mémoire, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des vingt et une communes-membres.

Un tableau de synthèse indiquant pour notre commune, le montant détaillé et le total de la déduction à opérer sur l'attribution de compensation a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal, préalablement à la séance.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté avant la fin d'année 2013, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseils municipaux représentant les 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité :

- ✓ adopte le rapport présenté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- ✓ prend acte que l'attribution de compensation de la commune sera diminuée, à partir du versement de l'année 2014, du montant indiqué dans le tableau joint en annexe.

8/ SYNDICAT D'ENERGIES DU MORBIHAN, RAPPORT D'ACTIVITES 2012

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport d'activités 2012 du Syndicat d'Energies du Morbihan.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2012 du Syndicat d'Energies du Morbihan.

9/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de décisions modificatives budgétaires établies par la Commission des Finances comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2013		
DECISION MODIFICATIVE N°2		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	124 021 €
60	Achats	108 400 €
61	Services extérieurs	3 811 €
62	Autres fournitures extérieures	19 250 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	-7 440 €
012	Charges de personnel	27 000 €
6218	Personnel extérieur au service	25 000 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 000 €
64	Charges de personnel	1 000 €
014	Reversements sur recettes	-500 €
7391	Reversement dégrèvements DJA	-500 €
023	Virement à la section d'investissement	16 666 €
		167 187,00 €
RECETTES		
73	Impôts et taxes	5 000,00 €
7325	Fonds de péréquation ressources intercommunales	5 000,00 €
74	Dotations, subventions, participations	182 974,00 €
741	DGF	182 974,00 €
013	Atténuations de charges	-20 787,00 €
6419	Remboursements sur rémunérations	-20 787,00 €
		167 187,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
16	Remboursement de la dette	16 666,00 €
1641	Remboursement de la dette	16 666,00 €
		16 666,00 €

RECETTES		
021	Virement de la section de fonctionnement	16 666,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	16 666,00 €
		16 666,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT 2013 DECISION MODIFICATIVE N°1		
SECTION D'EXPLOITATION		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	-10 €
62	Honoraires et autres	-10 €
65	Autres charges	10 €
658	Charges diverses de gestion courante	10 €
		0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES		
13	Amortissement des subventions	1,11 €
13918	Amortissement des subventions	1,11 €
23	Immobilisations en cours	-1,02 €
2315	Travaux sur réseaux	-1,02 €
		0,09 €
RECETTES		
13	Subventions	128 500,00 €
13	Subventions Département et Agence de l'Eau	128 500,00 €
16	Emprunt	-128 500,00 €
1641	Emprunt	-128 500,00 €
28	Amortissement des immobilisations	0,09 €
281	Amortissement des immobilisations corporelles	0,09 €
		0,09 €

BUDGET LOTISSEMENT MEN GLAS 2013 DECISION MODIFICATIVE N°1		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS

DEPENSES		
011 605	Charges à caractère général Travaux	20 000 € 20 000 €
		20 000,00 €
RECETTES		
042 7133	Opérations d'ordre de transfert entre sections Variation en cours de production travaux	70 000 € 70 000 €
75 7552	Autres produits de gestion courante Prise en charge du déficit	-50 000 € -50 000 €
		20 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
040 3355	Opérations d'ordre de transfert entre sections Travaux en cours de production	20 000,00 € 20 000,00 €
		20 000,00 €
RECETTES		
16 1678	Avances Avance du budget principal	-86 043,61 € -86 043,61 €
040 3355	Opérations d'ordre de transfert entre sections Travaux en cours de production	106 043,61 € 106 043,61 €
		20 000,00 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

10/ TARIFS COMMUNAUX 2014

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de fixation des tarifs communaux 2014 établie par la Commission des Finances comme suit :

LOCATION MATERIEL		
BARRIERES		1.68€ /jour
PLATEAUX ET TRETEAUX (l'unité)		2.27€ /jour
CHAISES (l'unité)		0.49€ /jour
LOCATION SALLES		
MAISON POUR TOUS		14.82€ /jour
MAISON COMMUNALE		91.69€ /jour
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE		91.69€ /jour
SALLE POLYVALENTE DE NOUEC VRAS		293.61€ /jour
JOUR SUPPLEMENTAIRE		147.32€ /jour
GYMNASE (L'HEURE)		26.26€ / heure
CHATEAU DE TRONJOLY (sauf longère)	SI TRAITEUR EXTERIEUR	317.30€ /jour
	SI TRAITEUR COMMUNE	187.50€ /jour
	CHAISES ET PLATEAUX	59.75€ /jour

CAUTION RESERVATION SALLES DE TRONJOLY		181.80€
CAUTION DEGRADATION SALLES DE TRONJOLY		62.62€
NETTOYAGE EN FIN DE LOCATION		104.03€ /jour
LONGERE		102.01€ /jour
ASSOCIATIONS GOURINOISES		GRATUIT
DROITS DE PLACE		
ATTRACTIONS FORAINES - LE M2 POUR LA FETE		0.15€/m2
ABONNES REGLEMENT TRIMESTRIEL		0.20€/m2
ETALAGE (LE M2 PAR JOUR) - NON ABONNES		0.25€/m2
DROITS DE PESAGE BASCULE PUBLIQUE		
DE 0 A 9,999 TONNES		1.00€
DE 10 A 19,999 TONNES		2.00€
DE 20 A 29,999 TONNES		3.00€
DE 30 A 50 TONNES		4.00€
GARDERIE MUNICIPALE		
MATIN (LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI)	Maternelle	0.35€ /jour
SOIR (LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI)	Maternelle	0.51€ /jour
MATIN (MERCREDI)		0.92€ /jour
APRES-MIDI (MERCREDI)		0.92€ /jour
MATIN (ETUDE SURVEILLEE)	Primaire	0.52€ /jour
SOIR (ETUDE SURVEILLEE)	Primaire	0.68€ /jour
BIBLIOTHEQUE		
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES ADULTES		10.00€
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES JEUNES (- de 18 ans)		GRATUIT
ABONNEMENT ANNUEL MULTIMEDIA		15.00€
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES & MULTIMEDIA ADULTES		20.00€
(Abonnements gratuits pour les établissements scolaires et les structures de gardes d'enfants)		
(Tarifs réduits à 50 % sur pièces justificatives pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du R.M.I.)		
CIMETIERE		
Vacation funéraire		21.50€
CONCESSION (3.75 M2) - 15 ANS		58.00€
CONCESSION (6 M2) - 15 ANS		114.00€
CONCESSION (3.75 M2) - 30 ANS		114.00€
CONCESSION (6 M2) - 30 ANS		229.00€
JARDIN CINERAIRE		
CONCESSION - 15 ANS		58.00€
CONCESSION - 30 ANS		114.00€
JARDIN DU SOUVENIR		
CONCESSION - 30 ANS		42.50€
COLOMBARIUM		
CONCESSION - 5 ANS		262.00€
CONCESSION -10 ANS		472.00€
CONCESSION -15 ANS		682.00€
RESTAURANT SCOLAIRE		
ECOLE MATERNELLE		2.13€ /repas
ECOLE PRIMAIRE		3.17€ /repas
ENSEIGNANT		5.20€ /repas
REPAS GARDERIE DU MERCREDI		3.17€ /repas
FAMILLE DE 3 ENFANTS - MATERNELLE		1.84€ /repas
- PRIMAIRE		2.57€ /repas
ENFANT CRECHE		1.84€ /repas
STAGE - DEJEUNER SEUL		5.25€ /repas
- JOURNEE (3 REPAS)		16.08€ /repas
GITE D'ETAPE		
(la nuitée) - TRONJOLY		12.70€ /nuit
si occupation du gîte en totalité par un même groupe : caution de 152 €		
PISCINE		
ENFANTS JUSQU'A 16 ANS/entrée		1.10€ /entrée

ADULTES/entrée	2.10€ /entrée
ABONNEMENT ENFANTS JUSQU'A 16 ANS (10 entrées)	8.00€
ABONNEMENTS ADULTES (10 entrées)	16.00€
VISITEURS	0.90€ /entrée
COLONIES (mini 20 personnes)	1.10€ /entrée
C.L.S.H.	GRATUIT
TERRAIN DE CAMPING	
CAMPEUR ADULTE	3.15€ /jour
ENFANTS DE MOINS DE 7 ANS	2.55€ /jour
GROUPE (mini 10 personnes)	1.13€ /jour
VOITURE	0.98€ /jour
MOTO	0.58€ /jour
TENTES ET CARAVANES	0.98€ /jour
ELECTRICITE 10 AMPERES PAR JOUR	4.15€ /jour
BORNE DE SERVICES	
55 MINUTES D'ELECTRICITE ET 10 MINUTES D'EAU POTABLE	2.50€
POSE ET FOURNITURE DE TUYAUX A COLLET (BUSES)	
LE ML (diamètre 300)	165.00€
TRAVAUX DE GOUDRONNAGE COURS + ACCES	
GOUDRONNAGE TRICOUCHE le m2	8.00€
GOUDRONNAGE BICOUCHE le m2	5.50€
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
ABONNEMENT ANNUEL H.T.	70.8400€
M3 CONSOMME DE 0 A 30 M3 H.T.	0.7300€
M3 CONSOMME AU DELA DE 30 M3 H.T.	2.4700€

GITES COMMUNAUX

GITES 501, 502, 503

LA SEMAINE					GITE 501	GITE 502	GITE 503
du	30-déc-13	au	1er-févr-14	Basse saison	292,00 €	292,00 €	242,00 €
du	1er-févr-14	au	1er-mars-14	Moyenne saison	337,00 €	337,00 €	292,00 €
du	1er-mars-14	au	29-mars-14	Basse saison	292,00 €	292,00 €	242,00 €
du	29-mars-14	au	26-avr-14	Moyenne saison	337,00 €	337,00 €	292,00 €
du	26-avr-14	au	24-mai-14	Basse saison	292,00 €	292,00 €	242,00 €
du	24-mai-14	au	28-juin-14	Moyenne saison	337,00 €	337,00 €	292,00 €
du	28-juin-14	au	16-août-14	Haute saison	435,00 €	435,00 €	370,00 €
du	16-août-14	au	20-sept-14	Moyenne saison	337,00 €	337,00 €	292,00 €
du	20-sept-14	au	18-oct-14	Basse saison	292,00 €	292,00 €	242,00 €
du	18-oct-14	au	1er-nov-14	Moyenne saison	337,00 €	337,00 €	292,00 €
du	1er-nov-14	au	13-déc-14	Basse saison	292,00 €	292,00 €	242,00 €
du	13-déc-14	au	27-déc-14	Moyenne saison	337,00 €	337,00 €	292,00 €

GITES 504, 505, 506

LA SEMAINE					GITE 504	GITE 505	GITE 506
du	30-déc-13	au	1er-févr-14	Basse saison	242,00 €	292,00 €	242,00 €
du	1er-févr-14	au	1er-mars-14	Moyenne saison	292,00 €	337,00 €	292,00 €
du	1er-mars-14	au	29-mars-14	Basse saison	242,00 €	292,00 €	242,00 €
du	29-mars-14	au	26-avr-14	Moyenne saison	292,00 €	337,00 €	292,00 €

du	26-avr-14	au	24-mai-14	Basse saison	242,00 €	292,00 €	242,00 €
du	24-mai-14	au	28-juin-14	Moyenne saison	292,00 €	337,00 €	292,00 €
du	28-juin-14	au	16-août-14	Haute saison	370,00 €	435,00 €	370,00 €
du	16-août-14	au	20-sept-14	Moyenne saison	292,00 €	337,00 €	292,00 €
du	20-sept-14	au	18-oct-14	Basse saison	242,00 €	292,00 €	242,00 €
du	18-oct-14	au	1er-nov-14	Moyenne saison	292,00 €	337,00 €	292,00 €
du	1er-nov-14	au	13-déc-14	Basse saison	242,00 €	292,00 €	242,00 €
du	13-déc-14	au	27-déc-14	Moyenne saison	292,00 €	337,00 €	292,00 €

(les locations hebdomadaires s'entendent du samedi au samedi, une caution de 200 € est réclamée, et une participation aux frais d'électricité de 0,13 € le kwh)

LE WEEK-END	Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
du vendredi au lundi matin	169,00 €	169,00 €	158,00 €	158,00 €	169,00 €	158,00 €
deux nuits	127,00 €	127,00 €	116,00 €	116,00 €	127,00 €	116,00 €
une nuit	90,00 €	90,00 €	85,00 €	85,00 €	90,00 €	85,00 €

LA JOURNEE EN SEMAINE

Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503	Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
71,00 €	71,00 €	61,00 €	61,00 €	71,00 €	61,00 €

Une participation aux frais d'électricité de 0,13 € le kwh est demandée.

GITES 501, 502, 503

LE MOIS				Gîte 501	Gîte 502	Gîte 503
du	01-janv-14	au	31-mai-13	485,00 €	485,00 €	435,00 €
du	01-oct-13	au	31-déc-13	485,00 €	485,00 €	435,00 €

GITES 504, 505, 506

LE MOIS				Gîte 504	Gîte 505	Gîte 506
du	01-janv-13	au	31-mai-14	435,00 €	485,00 €	435,00 €
du	01-oct-14	au	31-déc-14	435,00 €	485,00 €	435,00 €

(une caution égale à la valeur du loyer est réclamée ainsi qu'une participation aux frais d'électricité de 0,13 € le kwh, et d'alimentation en eau potable de 1,33 € le m3)

SALLE DES FÊTES

Associations communales Gratuit 2 fois par an (dont 1 week-end maxi)		Usagers et entreprises de GOURIN		Associations, particuliers, commerçants et autres organismes extérieurs	
But non lucratif	But lucratif	But non lucratif	But lucratif	But non lucratif	But lucratif
écoles, réunion, AG, vin d'honneur, spectacle	Bal, repas, loto, fest-noz, concert	Mariage, fête, AG, repas	Conférence, banquet, Bal, fest-noz	Réunion, banquet, AG, spectacle	Concert, fest-noz, bal, repas

Petite salle	20,00 €	50,00 €	80,00 €	125,00 €	160,00 €	210,00 €
Grande salle	370,00 €	400,00 €	430,00 €	480,00 €	520,00 €	590,00 €
Caution						
Dégâts	500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Nettoyage	200,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

En sus :

- Utilisation du bar 30,00 €
- Utilisation des gradins de la grande salle 100,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un buffet froid 50,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un repas chaud 100,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur extérieur à la commune 200,00 €

L'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

11/ MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicitera du Conseil Municipal l'autorisation jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2014, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif Principal de 2013 s'élèvent à :

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	56 128 €
21	Immobilisations corporelles	162 387 €
23	Immobilisations en cours	4 455 154 €

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif Assainissement de 2013 s'élèvent à :

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	40 000 €
23	Immobilisations en cours	666 487,98 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2014, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

Budget Principal

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	14 032,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 596,75 €
23	Immobilisations en cours	1 113 788,50 €

Budget Assainissement

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
23	Immobilisations en cours	166 621,99 €

12/ BRETAGNE SUD HABITAT, ECHANGES FONCIERS

Par délibération du 29 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté la proposition de Bretagne Sud Habitat de procéder aux échanges fonciers suivants :

- Parcelles cédées par la Commune à Bretagne Sud Habitat : section AW n°692, 693, 694, 695 et 696 pour une superficie globale de 34 m²
- Parcelles cédées par Bretagne Sud Habitat à la Commune : section AW n°690, et 691 pour une superficie globale de 7 m².

Certaines cessions de pavillons locatifs ayant été réalisées antérieurement à cette décision, Bretagne Sud Habitat propose de retirer de ces échanges, les parcelles AW 694 d'une contenance de 9 m² et AW 690 d'une contenance de 3 m².

Un plan de division rectifié a été adressé au préalable à chaque membre de l'Assemblée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette rectification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- ✓ approuve ces échanges fonciers, à titre gratuit, ainsi rectifiés entre Bretagne Sud Habitat et la Commune de GOURIN
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété dont les frais seront supportés par la Commune.

13/ CONTENTIEUX PERMIS DE CONSTRUIRE ENTREPRISE ARDO

Par délibération du 10 janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal administratif de RENNES sur la requête présentée par l'association NATURE ET PATRIMOINE CENTRE BRETAGNE et dirigée contre l'arrêté de permis de construire PC 056 066 12 A0018 du 23 juillet 2012 et le cas échéant, en appel et en cassation.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le jugement en première instance rendu par le Tribunal Administratif de Rennes le 25 octobre 2013.

14/ PERSONNEL COMMUNAL, DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Conformément aux dispositions du Code du travail, la Collectivité s'est conformé à l'obligation d'établir un document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce document réalisé

conjointement par les services d'hygiène et de sécurité du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et l'agent communal chargé de prévention a été présenté au Comité Technique Paritaire local le 6 décembre 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ce document unique d'évaluation des risques professionnels adressé au préalable à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte ce document unique d'évaluation des risques professionnels.

15/ ASSOCIATION « LA GAULE GOURINOISE », SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « La Gaule gourinoise ».

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

16/ NOUVEAU DECOUPAGE GEOGRAPHIQUE DES CANTONS

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à débattre du projet de découpage des limites territoriales des nouveaux cantons établi par Monsieur le Préfet et fait remettre à chaque membre la carte géographique proposée pour le Département du Morbihan.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- constate avec inquiétude que le projet de découpage du nouveau canton de GOURIN regroupant les 4 anciens cantons de GOURIN, LE FAOUËT, GUEMENE SUR SCORFF et CLEGUEREC réduira considérablement, la représentativité de la population rurale du Nord-Ouest du département du Morbihan.
- s'étonne que les territoires ruraux, déjà fortement fragilisés, soient une fois de plus pénalisés.
- demande instamment que l'attribution de la Dotation de Solidarité Rurale, fraction bourg centre, soit sanctuarisée quant bien même le chef-lieu ne représenterait plus 15 % de la population totale du nouveau canton.